



Règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. Il peut être modifié par le Comité Directeur, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée générale.

Article 2

Peut être adhérent toute personne âgée de 4 ans ou plus, à jour de sa cotisation, qui doit être réglée dans le mois de l'inscription, après les éventuelles séances d'essai (3 au maximum).

Article 3

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à accepter et respecter le présent règlement. Dans le cas contraire, l'association pourra envisager une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

Deux exemplaires seront remis avec le dossier d'inscription dont l'un sera retourné dûment signé et daté par le licencié ou son représentant majeur.

Article 4

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures d'entraînement. Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés en cours de saison en cas de force majeure (compétitions, vacances, manifestations sportives, etc...).

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf à la demande de l'entraîneur.

Les entraînements doivent être suivis avec assiduité.

Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence à un entraînement.

Article 5

Les adhérents doivent avoir un comportement correct et respectueux dans les salles et les vestiaires à l'égard des entraîneurs, des autres adhérents, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Ils doivent se présenter dans la salle de sport en tenue appropriée (short, survêtement, basket). Dans le cas contraire, l'entraîneur peut refuser l'accès à l'entraînement. Le mineur concerné sera remis à la responsabilité de ses parents ou représentant légal. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels, d'argent ou d'objets de valeur.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

En cas de non respect répété, les entraîneurs pourront exclure les adhérents. Dans cette hypothèse, le mineur sera consigné dans les vestiaires jusqu'à la fin de l'entraînement.

En cas de non respect de cette consigne, le mineur sera à nouveau sous la responsabilité de ses parents ou représentant légal.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Article 6

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à l'entraînement. L'association ne pourra être tenue responsable des accidents survenus à l'extérieur de la salle.

Les parents doivent confier les mineurs à l'entraîneur avant de repartir. A défaut, l'association ne pourra être tenue pour responsable d'actes de détérioration ou encore d'accidents causés ou subis par le mineur.



Article 7

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés, et dont les dates seront communiquées dès leur obtention (les dates, heures et lieux des compétitions pouvant être modifiés entre-temps).

En cas de non-participation, le signaler à l'entraîneur le plutôt possible.

Les parents seront sollicités pour accompagner leurs enfants aux compétitions 2 à 3 fois dans l'année (un planning est établi en début de saison). Les parents dégagent les entraîneurs et les autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Pour les compétitions, la tenue est prêtée par le club (sous réserve du versement d'une caution définie par l'association). La tenue d'équipe est obligatoire.

Article 8

Les entraîneurs:

- o font respecter le règlement intérieur,
- o commencent et terminent les entraînements à l'heure,
- o préviennent les joueurs en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées à chaque équipe en début de saison.

Article 9

En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- o les pompiers,
- o les parents,
- o le Président de l'association ou un membre du Bureau.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'association et le renvoyer dans le mois qui suit l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 10

Lors des différentes manifestations organisées par l'association (tournois, compétitions, etc.), les parents et les adhérents seront vivement sollicités pour aider le club. Nous vous en remercions d'avance.

Article 11

En cas de comportement antisportif sur ou en dehors des terrains (sanctionné ou non par une faute antisportive, technique, disqualifiante) le club, par l'intermédiaire de sa Commission de discipline se réserve le droit de :

- o obliger les joueurs à arbitrer ou tenir des tables de marque un week end,
- o de suspendre un joueur lors de matchs de championnat et/ou entraînement(s),
- o exclure les joueurs temporairement, définitivement du club.

Date :

Signature du licencié ou de son représentant majeur
(lu et approuvé)